

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

D^{com} N° 6247 ^{leg} ; AFF. : Bail Arrens

N° 6.247 ^{leg}

Bail
Arrens

556

Service Central : M^{re} Le Besnais

Région : _____

OBJET DE LA CONSULTATION

Examen d'un arrent à son bail

Références :

Observations :

PIÈCES

JOINTES A L'APPUI

de la lettre.....

à M **AURENGE**.....

.....

q¹

S.N.C.F.

31 Août 1942

Le Directeur Général

29612/0

M. Legris



Cher Monsieur,

Ci-joint projet d'avenant au bail pour la ferme de CAMPAGNOLLES que je vous demanderai de bien vouloir examiner, comme vous avez bien voulu le faire du bail précédent dont ci-joint ^{à votre lois} copie, en vue de m'indiquer si le texte de l'avenant vous paraît bien convenable.

qui?

Je suis d'ailleurs d'accord sur le prix et sur sa durée.

Votre bien dévoué,

Monsieur AURENGE,
Chef du Service du Contentieux.

S. J.

6. 24)

Leg Uguent

GP

-x-

Monsieur le Directeur Général,

A dossier

Vous avez bien voulu par
 vos réponses à notre lettre
 du 21 Août dernier, ~~me~~^{me}
 l'honneur de nous faire
 connaître que j'ai examiné,
 ainsi que vous avez bien voulu
~~me le demander, le projet~~^{vous demander d'examiner}
 d'assurant au bail de la
 ferme de Campsagnolles,
 que le projet n'appelle aucune
 observation de votre part. Toutefois

+
 une erreur
 matérielle,
 s'est glissée
 au sujet de
 la date des
 paiements
 pendant l'année
 prévue. Le
 paiement
 doit être en
 deux termes égaux
 le 25 mars
 et le 29 ~~septembre~~
 1944 et non
 1943.

J vous retourne, avec ce
 ph. les documents que vous
 m'avez communiqués.

V. ag. M. le D^r G^{de}

L'acquiescement de nos ~~contenus~~
 les plus respectueux et dévoués

Le chef du CP

M. de Beauvais
 Directeur général
 de la S.R.C.F.

419 88 Rue St Lazare

4 septembre 2

SJ
6247 Leg

1 dossier.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu, par votre lettre du 31 août dernier, nous demander d'examiner le projet d'avenant au bail de la ferme de Campagnolles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce projet n'appelle aucune observation de notre part. Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée au sujet de la date des paiements pendant l'année prorogée. Il faut évidemment lire "payables en deux termes égaux, le 25 mars et le 29 septembre 1944 et non 1943".

Je vous retourne, sous ce pli, les documents que vous m'avez communiqués.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les plus respectueux et dévoués

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Monsieur LE BESNERAIS,
Directeur Général
de la S.N.C.F.
3, rue Saint-Lazare, PARIS.

N. de Caumont